

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du conseil.

Conseillers présents : MM. ANDRÉ Christian, DIXON Eric, IMART Thierry, SANY Bernard, Philippe STURMEL et Mmes ANTHINIAC Laurence, DUCROS Lucie, LOPEZ Valérie, LOUBET Marine, POUPOT Mary.

Secrétaire de séance : IMART Thierry

Absents excusés : MARTIN Jeanne procuration à Bernard SANY

GRUDÉ Jean-Louis procuration à Brigitte CALVET

CORDIER Sandra pas de procuration

LEMORTON Joël procuration à Thierry IMART

La séance est ouverte à 20 h 35 par Madame Brigitte CALVET, Maire.

### Modification des taux d'intérêts et de frais de dossier pour le prêt relais pour la réalisation du lotissement communal

Madame le Maire informe l'assemblée que les conditions du prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole pour les travaux d'aménagement du lotissement communal du Clos de la Marelle ont été modifiées.

En effet, le taux d'intérêt est passé de 2.15 % à 1.85 % et le montant des frais de dossier est donc passé de 2000€ à 1000€

le montant des frais de dossier est passé de 2000€ à 1000€

Le tableau des conditions de prêt de la délibération du 22 mai 2018 se trouve modifié comme suit :

| Montant  | Durée         | Périodicité | Taux d'intérêt | Montant 1ere échéance | Montant dernière échéance |
|----------|---------------|-------------|----------------|-----------------------|---------------------------|
| 500 000€ | 2 ans in fine | Annuelle    | 1.85%          | 9 250.00€             | 509 250.00€               |

Le Conseil municipal approuve cette modification des taux d'intérêts et de frais de dossier pour le prêt relais.

Vote : 14 voix pour

### Trésorier de Caraman : liquidation des indemnités de conseil 2018.

Madame le Maire propose de verser une indemnité annuelle au Receveur municipal au titre des indemnités de conseil 2018 d'un montant de de 471.30€ bruts soit 426.40€ nets.

Le Conseil municipal approuve le versement de ces indemnités de conseil.

Vote : 14 voix pour

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Compagnie du Batar » pour un projet de construction d'un drakkar.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal d'Aigrefeuille a attribué une subvention à l'association Compagnie du Batar, basée à Aigrefeuille, pour un projet de construction d'un bateau viking.

Ce bateau a été mis à l'eau en 2016 et la compagnie a effectué plusieurs déplacements pour des animations avec le drakkar, et un voyage de 8000km sur 15 jours, de Toulouse à Oslo, à la rencontre des véritables descendants des vikings.

En outre, elle a lancé depuis plusieurs mois la construction d'un nouveau drakkar de 11,75m de long pour une mise à l'eau le 9 août 2019 à St-Ferréol. Cette construction sera suivie d'un voyage d'environ un mois entre Toulouse et les pays scandinaves avec l'ambition de motiver le jeune public.

C'est la raison pour laquelle, la Compagnie du Batar sollicite la mairie pour une subvention afin de mener à bien son projet.

Madame le Maire propose d'allouer à cette association la somme de 300.00 €, somme qui correspond au montant réservé au budget annuel pour les projets innovants.

Elle précise qu'il sera demandé à la compagnie du Batar de proposer une action auprès des enfants de la commune au travers d'une intervention avec les écoles, la garderie municipale ou/et le centre de loisirs. Le Conseil municipal accepte le versement de cette subvention et la demande d'intervention de la compagnie du Batar auprès des enfants de la commune.

Vote : 14 voix pour

**Autorisation de signature du contrat d'assurance de dommages aux biens - Responsabilité Générale - Protection juridique.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises, la mairie a rencontré des refus de remboursements par son assureur AXA pour des dossiers d'atteintes aux biens.

Elle donne l'exemple d'un poteau percuté par un camion qui n'a pas pu être identifié et a entraîné un déplacement de la toiture du passage couvert entre l'école élémentaire et la médiathèque, que l'assureur n'a pas voulu prendre en charge faute de tiers identifié

C'est pourquoi, la commune a souhaité résilier son contrat d'assurance avec AXA.

Suite à ce courrier de résiliation, AXA n'a pas contacté la Mairie ni présenté de nouvelle offre plus adaptée à nos besoins.

En revanche, l'assureur GROUPAMA a présenté une offre afin de faire bénéficier la commune du contrat Villassur.

L'offre de GROUPAMA a été comparée au contrat qui nous liait à AXA.

Ainsi et pour un coût moindre (4677€ toutes taxes comprises avec GROUPAMA contre 4781€ payés en 2018 à AXA) l'offre GROUPAMA bien que globalement équivalente à celle d'AXA semble plus adaptée à nos besoins.

En effet, elle prend en charge les dommages aux biens même lorsque les tiers ne sont pas identifiés, ce qui n'est pas négligeable sur une commune.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance de dommages aux biens - Responsabilité Générale - Protection juridique avec GROUPAMA selon les conditions fixées dans le projet de contrat en annexe pour une prise d'effet au 01/01/2019.

Vote : 14 voix pour

**Autorisation de signature du contrat d'assurance des véhicules communaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'assureur GROUPAMA assure nos véhicules communaux.

Suite à une réunion en Mairie avec la conseillère GROUPAMA, il a été convenu de revoir les différents contrats.

Concernant le mini tracteur Husquvarna acquis en 2016, aucune modification de contrat d'assurance n'est nécessaire.

Concernant le Tracteur Macey Fergusson, le nouveau contrat tient compte de l'usure du véhicule (cotisation annuelle : 160.55€ TTC actuellement et 51.29€ TTC avec le nouveau contrat).

Concernant le Berlingo Citroën, la seule modification est l'ajout d'une assurance du matériel contenu dans le véhicule à hauteur de 1000€. La cotisation annuelle passe de 687.10€ TTC à 649.58€ TTC.

Concernant la camionnette Mitsubishi, les franchises sont abaissées de 402.13€ TTC à 355.37€ TTC et est ajoutée l'assurance du matériel contenu dans le véhicule à hauteur de 1000€. La cotisation annuelle passe de 798.75€ TTC à 771.33€ TTC.

Enfin, tous les éléments tractés par les tracteurs sont assurés pour la somme de 135.38€ TTC annuel.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les nouveaux contrats d'assurance des véhicules communaux selon les conditions fixées dans les propositions de contrat en annexe pour une prise d'effet au 01/01/2019.

Vote : 14 voix pour

**Autorisation de signature du nouveau contrat d'assurance du personnel communal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est assurée pour le personnel communal chez GROUPAMA.

Suite à une réunion permettant de faire le point sur nos différents contrats, GROUPAMA nous a fait une nouvelle proposition de calcul de cotisation en baissant ses taux appliqués sur la masse salariale.

Dans cette nouvelle proposition, les taux de cotisation CNRACL sont abaissés de 6.97% à 6.83%.

Les taux de cotisation IRCANTEC sont abaissés de 1.89% à 1.13%.

La franchise restant de 10 jours en maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance du personnel avec GROUPAMA selon les conditions de cotisations suivantes à partir du 01/01/2019 :

- taux de cotisation CNRACL de 6.83%.
- taux de cotisation IRCANTEC de 1.13%.
- La franchise restant de 10 jours en maladie ordinaire.

Vote : 14 voix pour

**Lotissement communal du Clos de la Marelle. Assurance « globale aménageur - lotisseur »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le lotisseur est le professionnel qui se charge de faire viabiliser les terrains en vue de permettre l'édification de constructions. La jurisprudence estime qu'il est un constructeur apparenté à un vendeur d'ouvrage pour "les voies et réseaux divers constituant des ouvrages, même s'ils ne sont pas rattachés à un bâtiment".

Le lotisseur, en confiant la réalisation des VRD à un entrepreneur est un maître d'ouvrage qui devra souscrire l'assurance dommages ouvrage de l'article L. 242-1 du Code des assurances.

L'article L242-1 du Code des Assurances rend obligatoire pour toute personne faisant réaliser des travaux de construction la souscription d'une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des réparations des dommages engageant la responsabilité décennale des constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil.

Cependant, l'ordonnance du 8.6.05 redéfinit le champ des assurances obligatoires et prévoit une exonération relative lorsque l'ouvrage ne constitue pas l'accessoire d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance. Ainsi en lotissement, les VRD réalisés dans le cadre global de l'opération d'aménagement par le lotisseur ne sont plus soumis à obligation d'assurance.

L'entreprise Création Foncière, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune d'Aigrefeuille pour l'aménagement du lotissement communal du Clos de la Marelle propose de souscrire une assurance globale aménageur - Lotisseur auprès de la société SMABTP. Le coût de cette assurance est de 0.94% HT, soit 1.02% TTC du coût de l'opération soit : sur un prévisionnel de travaux s'élevant à 715 000€ TTC, le coût correspondant serait de 7 293€ TTC

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à souscrire cette assurance auprès de la SMABTP.

Vote : 14 voix pour

### **Délibération de soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne.

Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Le Département accompagne de nombreux projets de la commune d'Aigrefeuille, projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la construction du Belvédère Urbain, l'équipement des écoles, l'installation d'aires de jeux, l'enfouissement de réseaux de télécommunication, la mise en accessibilité des bâtiments communaux par exemple.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne.

Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage.

Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de l'attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, Madame le Maire propose de manifester, dans l'intérêt de la commune et des habitants d'Aigrefeuille, une opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant un soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Vote : 14 voix pour

## Questions diverses

### Elagage d'arbres appartenant à la commune.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire, au regard de conditions météorologiques passées ou à venir telles des orages et/ou tempêtes, de faire appel à une société d'élagage pour l'entretien de certains arbres sur le domaine public de la commune.

C'est pourquoi, elle présente les trois devis suivants :

Société Jardi-Elag : devis d'un montant de 1975.00 € HT soit 2370.00 € TTC

Société Arbres et Forêts: devis d'un montant de 2910.01 € HT soit 3492.01 € TTC

Société Monnier : devis d'un montant de 3500.00 € HT soit 4200.00 € TTC

Le Conseil municipal décide de faire appel à la société Jardi-Elag pour les travaux d'élagage sur la commune.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 20h48 .

Signatures

Brigitte CALVET  
Maire d'Aigrefeuille

